

2018_CT2_291

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Approbation d'une convention de partenariat type pour le développement d'installations photovoltaïques entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les développeurs

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Environnement**

■ Séance du 21 juin 2018

06_1_02

■ **Approbation d'une convention de partenariat type pour le développement d'installations photovoltaïques entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les développeurs**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 28 Juin 2018

6

ENV 006-28/06/18 BM

■ Approbation d'une convention de partenariat type pour le développement d'installations photovoltaïques entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les développeurs

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il ne s'agit donc pas d'une compétence exclusive de la Métropole qui peut, au même titre que les communes ou des acteurs privés, intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L2224-32 du CGCT). Pour autant, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et contributrice à la transition énergétique à travers son Plan climat-air-énergie, la Métropole a un rôle de coordination et de facilitation de la production d'énergie renouvelable (EnR) sur son territoire et doit élaborer un plan de développement des EnR. A ce titre, la Métropole peut accompagner, soutenir, voir porter des projets de production EnR.

Forte de ses compétences, la Métropole souhaite accompagner le développement des installations photovoltaïques de son territoire et fournir un soutien opérationnel aux développeurs de projets animés d'une approche territoriale. Pour cela, elle doit connaître les acteurs et être informée des projets et des potentiels de production sur son territoire.

Ainsi, la Métropole souhaite organiser et optimiser sa relation avec les « développeurs », entreprises chargées d'installer puis d'exploiter des équipements de production photovoltaïque, susceptibles d'intervenir sur son territoire.

Elle leur propose pour cela de signer une convention de partenariat, non onéreuse, qui fixe les principes de coopération entre les développeurs et la Métropole. Cette convention définit les rôles et les engagements de chacune des parties afin d'initier les principes d'un développement local concerté et conforme aux attentes et objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole. Elle aborde les questions liées aux échanges d'information, aux objectifs de

développement économique local, à l'investissement participatif des collectivités locales et de la société civile, au raccordement au réseau public d'électricité, à la transmission de données et à la communication.

La convention, dont le modèle est présentée en annexe, pourra être signée par la Métropole avec tout développeur qui en fera la demande et qui fournira aux services métropolitains, les informations demandées dans le cadre de ce partenariat et s'engagera à respecter les engagements de la convention.

Aussi, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le modèle de convention présentée en annexe et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer avec les développeurs qui en feront la demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°18/6191/HN du 22 mars 2018 actant l'organisation de la compétence Energie au 1^{er} janvier 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est autorité organisatrice de la distribution d'énergie et contributrice à la transition énergétique.
- Que la Métropole a intérêt à avoir une connaissance la plus large possible des acteurs, des projets et des potentiels de production d'énergie renouvelable, en particulier d'électricité photovoltaïque, sur son territoire pour asseoir sa stratégie énergétique.
- Que la convention de partenariat pour le développement d'installations photovoltaïques entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Développeurs permet de fixer les principes d'un développement local concerté et conforme aux attentes et objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat type présentée en annexe au présent rapport.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_291- DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception préfecture : 29/06/2018

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention avec les développeurs qui en feront la demande.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT

Charte de partenariat pour le développement d'installations photovoltaïques

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération n°HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

ci-après désignée comme « la **Métropole** », d'une part,

ET

[raison sociale du Développeur], [forme juridique], domiciliée [adresse du siège], référencée au registre du commerce et des sociétés sous la référence [RCS], [Siren] et représentée, par [nom, prénom et qualité du représentant], dûment habilité à cet effet

ci-après désignée comme « le **Développeur** », d'autre part,

et collectivement désignées « les **Parties** », 

EXPOSE

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1^{er} janvier 2016 conformément à l'article 42 de la loi du 27 janvier 2014. Elle est regroupée l'ensemble des communes membres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la Communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues. Ces 6 intercommunalités sont ainsi fusionnées au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole dispose de compétences étendues en matière d'énergie. Elle est notamment chargée d'élaborer un Plan climat-air-énergie territorial en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, elle peut contribuer à la transition énergétique et participer au capital des sociétés commerciales par actions qui produisent des énergies renouvelables (article 111 de la loi TEPCV du 17 août 2015).

Enfin, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de la Ville de Marseille, le rôle d'autorité concédante de la distribution d'électricité (AODE) et gère, à ce titre, le contrat de concession de la distribution publique d'électricité attribué à Enedis (Article 70 de la loi du 28 février 2017). Elle exerce également de plein droit le rôle d'autorité concédante de la distribution de gaz (AODg) sur l'intégralité de son territoire.

Fort de ses compétences, la Métropole souhaite accompagner le développement des installations photovoltaïques sur son territoire et fournir un soutien opérationnel aux développeurs de projets animés d'une approche territoriale.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_291-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

La présente Charte a comme objectif d'optimiser les relations entre les développeurs d'installations photovoltaïques et la Métropole. Elle définit les rôles et les engagements de chacune des Parties afin d'initier les principes d'un développement local concerté et conforme aux attentes et objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole.

ARTICLE 2 – ROLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES

Désignation d'un interlocuteur privilégié

La Métropole et le Développeur s'engagent mutuellement à désigner un interlocuteur privilégié afin de simplifier les échanges d'informations. Cet interlocuteur sera chargé de répercuter aux personnes ou services concernés les informations et les demandes d'informations relatives à la présente charte.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
l'interlocuteur privilégié est :
Nom : LOOTVOET
Prénom : Marie
Fonction : Chef de Service Energie
Téléphone : 04 95 09 52 48 / 07 77 67 97 72
Email : marie.lootvoet@ampmetropole.fr

Pour [nom du développeur],
l'interlocuteur privilégié est :
Nom : [nom]
Prénom : [prénom]
Fonction : [fonction]
Téléphone : [téléphone]
Email : [email]

Echange d'informations

Le Développeur s'engage :

- à fournir, à la signature de la charte, les informations sur sa société et sur les équipements photovoltaïques déjà en service sur le territoire métropolitain, en remplissant la « Fiche entreprise » et autant de « Fiche équipement » que nécessaire (modèle de fiches joints en annexe) ;
- à informer la Métropole de tout nouveau projet d'installation photovoltaïque en cours de développement sur son territoire dès lors que le Développeur dispose des droits qui lui garantissent qu'il en sera bien le développeur (promesse de bail conclue, appels d'offres CRE gagné, ...) ;
- à informer la Métropole de toute discussion avec un autre service de la Métropole ou des Conseils de territoire, une commune du territoire métropolitain ou une de leurs entreprises publiques (SEM, SPL, EPIC, ...) ayant trait au développement d'une installation photovoltaïque ;
- à fournir un bilan annuel de ses activités sur le territoire métropolitain (sites ou projets étudiés, acteurs rencontrés, etc.), Ce bilan annuel restera confidentiel mais les informations qu'il contient pourront être agglomérées et réutilisées pour alimenter les documents généraux d'information réalisés par la Métropole pour faire état de ses actions en matière de développement des énergies renouvelables et du dynamisme de son réseau d'acteurs.

La Métropole s'engage :

- à informer le Développeur de toute mise à disposition de terrains ou de toitures par la Métropole ou une de ses communes adhérentes ou une de leurs entreprises publiques (SEM, SPL, EPIC,...) dont elle aurait connaissance ;
- plus généralement, à informer le Développeur de toute opportunité de développement d'installations photovoltaïques sur son territoire dont elle aurait connaissance ;
- à inviter le Développeur à tout événement qu'elle organisera pour promouvoir le développement d'installations photovoltaïques sur son territoire ou structurer le réseau

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_291-
DE
Date de téltransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

- à faciliter l'accès du Développeur à l'ensemble des informations et données dont elle dispose et qui pourraient lui être utiles pour l'identification de nouvelles opérations, notamment le Plan Local d'Urbanisme, toute base de données à vocation publique recensant les sites potentiels et les contraintes auxquelles ils sont soumis, ...

Développement de l'économie locale et nationale

Le Développeur s'engage :

- à impliquer, dans la mesure du possible, des acteurs de l'économie locale et nationale dans la réalisation de ses installations photovoltaïques (bureaux d'études, fournisseurs, entreprises chargées d'exécuter les travaux, investisseurs, entreprises chargées de la maintenance).

La Métropole s'engage :

- à mettre en relation le Développeur avec des acteurs de l'économie locale (bureaux d'études, fournisseurs, entreprises chargées d'exécuter les travaux, investisseurs, entreprises chargées de la maintenance)

Investissement participatif

Le Développeur s'engage :

- à étudier les possibilités d'ouverture du capital à la Métropole ou à ses communes de la société de projet créée pour développer une ou plusieurs installations photovoltaïques sur le territoire de la Métropole dans des conditions a minima compatibles avec le cahier des charges de la CRE ;
- à étudier les possibilités de recourir, pour les installations photovoltaïques en cours de développement situées sur le territoire de la Métropole, à d'autres instruments financiers ne donnant pas accès à terme au capital de la société de projet, comme par exemple des emprunts participatifs.

La Métropole s'engage :

- à mettre en relation le Développeur avec des investisseurs contrôlés par les pouvoirs publics dans l'hypothèse où le Développeur en ferait expressément la demande ;
- à relayer les éventuelles campagnes de promotion organisées par ou pour le compte du Développeur pour collecter de l'investissement participatif pour financer une installation photovoltaïque sur le territoire de la Métropole.

Raccordement au réseau

Le Développeur s'engage :

- à informer la Métropole de toute difficulté en lien avec le raccordement au réseau d'une installation photovoltaïque située sur son territoire (solution technique de référence, montant, délai de réalisation,...) ;
- à transmettre à la Métropole et à des fins d'analyse statistique le détail de la proposition de raccordement au réseau d'Enedis de chaque installation photovoltaïque développée sur son territoire, notamment son montant exprimé en €/W.

La Métropole s'engage :

- à intervenir, soit directement auprès d'Enedis en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), soit auprès du syndicat départemental d'énergie compétent, pour tenter de trouver une solution à toute difficulté que rencontrerait le Développeur en lien avec le raccordement au réseau d'une installation photovoltaïque.

Données de production

Le Développeur s'engage :

- à transmettre à la Métropole le nombre et la puissance totale des installations photovoltaïques en fonctionnement qu'il a développées ou qu'il exploite sur le territoire de la Métropole ;
- à transmettre à la Métropole des indicateurs de performance des installations photovoltaïques qui ont été développées sur son territoire par le Développeur, notamment la production annuelle par unité de puissance exprimée en kWh/kWc/an ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_291-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

- à transmettre à la Métropole un jeu de données de production horaire d'une installation photovoltaïque située sur son territoire pour une année complète, soit 8760 valeurs production exprimée en kWh ou en kWh/kWc.

La Métropole s'engage :

- à ne communiquer à un tiers tout ou partie des données de fonctionnement transmises par le Développeur qu'après accord de ce dernier ;
- à mentionner explicitement le Développeur comme producteur de ces données à chaque transmission de celles-ci à un tiers ;
- à transmettre au Développeur les indicateurs de la performance des installations photovoltaïques situées sur son territoire qui lui ont été transmis par d'autres acteurs de la filière (producteurs, exploitants ou développeurs) sous réserve de l'obtention de leur accord.

Projets non réalisés

Le Développeur s'engage :

- à communiquer à la Métropole toute information ou document relatif au développement d'installations photovoltaïques qui aurait échoué sur le territoire de la Métropole et dont il n'aurait plus l'utilité, comme par exemple des informations sur la localisation des sites envisagés, certaines études de faisabilité, certaines pré-études de raccordement, certaines études d'impact, ...
- à fournir, en annexe de son bilan annuel, les informations et études de sites ou de projets échoués.

La Métropole s'engage :

- à informer le Développeur de toute réutilisation de ces informations, notamment en cas de reprise du développement de ces installations photovoltaïques,
- à étudier avec le Développeur la possibilité de valoriser financièrement les éléments communiqués à la Métropole au sujet de ses projets échoués, notamment en cas de réalisation effective d'une installation photovoltaïque.

Communication et publicité

Le Développeur s'engage :

- à ne pas utiliser la raison sociale de la Métropole, son logo ou la présente Charte dans sa démarche de développement d'installations photovoltaïques, sauf accord explicite de la Métropole.

La Métropole s'engage :

- à mentionner le nom et les coordonnées du Développeur dans la liste des développeurs ayant signé la présente Charte qu'elle tiendra à jour et pourra transmettre à toute personne qui en fera la demande.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT

La présente Charte est signée sans durée déterminée. Elle pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Développeur ou la Métropole par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de disparition de la société signataire la Charte est résiliée de plein droit. En cas de rachat de la société signataire par une autre société, la Charte est résiliée de plein droit. La nouvelle société pourra cependant demander à signer la Charte en son nom.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Conseillère déléguée
Industrie et Réseaux d'énergie
Béatrice ALIPHAT

Pour [nom du développeur]

[qualité du signataire]

[nom du représentant légal]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_291-
[nom du représentant légal]
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Charte de partenariat pour le développement d'installations photovoltaïques

Logo société

Nom de la société

Forme juridique	
Date de création de la société	
Filiale du groupe	
Capital de la société	(nom des principaux actionnaires, personnes morales ou physiques)
Activités de la société	(ne pas détailler, lister les types de production EnR de la société)

Contacts

Site web :

Adresse du siège social :

Interlocuteurs de la Métropole (identifiez sur la première ligne l'interlocuteur privilégié de la Métropole)

Fonction	Prénom Nom	Téléphone 1	Téléphone 2	email	Basé à (ville)

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180621-2018_CT
 Date de téltransmission : 29/06/2018
 Date de réception préfecture : 29/06/2018

Intérêt pour les projets photovoltaïques

Dans ce tableau, précisez les types de projets intéressant votre société sur le territoire de la Métropole et les types de foncier que vous recherchez en priorité (taille, nature, etc.).

	Oui/non	Surface mini	Surface maxi	Commentaires
Sol				
Toiture				
Ombrières				
Autre :				
Autre :				

Commentaires sur les projets photovoltaïques :

Précisions sur les objectifs, spécificités, priorités... de la société en termes de développement de projets PV. Ces précisions sont destinées à cerner :

- les types de foncier recherchés en priorité (sans exclure d'autres opportunités)
- les types de projets que la société souhaite porter (degré d'innovation, de participation du territoire, etc.)
- les spécificités de la société

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Dénomination de l'équipement

Commune de l'installation



Photo de l'installation

Porteur de projet	
Si société de projet :	
<ul style="list-style-type: none"> - Forme juridique - Filiale du groupe - Répartition du Capital 	
Installateur et Exploitant	
Surface du projet	surface
Coordonnées GPS du site	
Support	Sol, toiture, ombrière, etc.
Propriété du foncier	Propriétaire, bail, usufruit, mise à disposition, ...
Puissance installée	

Accusé de réception en préfecture
 03-20054007-20180621-2018-CT2-291-
 Date de télétransmission : 29/06/2018
 Date de réception préfecture : 29/06/2018

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement -
Approbation d'une convention de partenariat type pour le développement d'installations
photovoltaïques entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les développeurs**

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **28 JUIN 2018**